

LE PLAN D'ACTION 2003/2004
DU COMITÉ NATIONAL ANTI-CONTREFAÇON

La contrefaçon est un phénomène en constante progression, notamment en raison du fort développement de l'environnement technique. Ses multiples conséquences sont graves aussi bien pour les entreprises que pour les consommateurs. La France a déjà à sa disposition plusieurs instruments de lutte contre ce fléau (services compétents, textes législatifs et réglementaires...). Mais ils restent insuffisants.

Le CNAC, après une série de rencontres entre ses membres, propose aujourd'hui un plan d'action contre la contrefaçon.

Il ressort des échanges, que le délit de contrefaçon n'est pas considéré à sa juste place dans la société française. Dans l'esprit du citoyen, des juges parfois, il s'agit d'un délit mineur, bénéficiant par là-même d'une certaine tolérance, voire suscitant un certain attrait dans l'inconscient collectif.

La contrefaçon, pour la plupart, c'est acheter une montre de luxe à un prix très bas, montre qui n'aurait jamais été achetée sans cela. C'est seulement la face émergée de l'iceberg.

La contrefaçon est un délit protéiforme, qui s'attaque à tous les pans de notre économie. Du médicament, aux pièces détachées industrielles, aux produits ménagers, aux jouets, aux produits culturels, aux logiciels informatiques et aux produits de luxe, toute création peut être contrefaite, copiée et illégalement importée.

Les réseaux de contrefacteurs sont organisés. Ils sont parfois intégrés à de plus vastes ensembles mafieux, pour lesquels l'activité contrefactrice est une source de revenus, sûre et peu risquée qui côtoie d'autres activités criminelles comme la prostitution ou les trafics en tous genres, drogues ou armes.

Le but de ce plan consiste tout d'abord à faire prendre conscience à l'ensemble de la société (citoyen, institution judiciaire, opinion makers) des conséquences dramatiques de la contrefaçon.

Il s'agit parallèlement de renforcer la répression en rendant le délit plus dissuasif et en améliorant le travail des juridictions et des services publics concernés.

Enfin, il faut prendre en considération la dimension internationale du phénomène de contrefaçon. Bien souvent la production, voire la vente de marchandises contrefaites a lieu à l'étranger. Certains des pays producteurs sont d'ailleurs bien connus. Une meilleure coopération avec l'Union européenne et l'international, permettrait de faire connaître les actions de la France dans ce domaine, de prévenir le développement de la contrefaçon, et de mieux appréhender et condamner les contrefacteurs.

Concernant la propriété littéraire et artistique, force est de constater que le droit est de plus en plus bafoué. Le développement des nouvelles techniques de reproduction et de diffusion en est l'une des principales raisons. Trois secteurs sont particulièrement touchés par toutes les formes de contrefaçon numériques : industrie de la musique, industrie du cinéma et industrie des logiciels de loisirs comme professionnels. Parallèlement se développe également la contrefaçon d'ordre privé, en raison d'une forte tolérance de cette fâcheuse pratique.

C'est pourquoi, pour faire face à ces phénomènes, le CNAC développera des propositions complémentaires spécifiques, en liaison avec le Ministère de la Culture et de la Communication.

SOMMAIRE

1^{ère} partie : Sensibiliser par la communication et la formation

Fiche n°1 - Informer et Assister

Fiche n°2 – Former

- Des formations spécifiques pour les professionnels
- Des formations dans l'enseignement supérieur
- Une formation civique pour les jeunes

2^{ème} partie : Renforcer la répression

Fiche n°3 - La législation pénale et civile renforcée

- Renforcer la législation pénale
- Renforcer la législation civile

Fiche n°4 – Améliorer le travail juridictionnel et l'action des administrations

- Améliorer le travail juridictionnel
- Amélioration l'action des Administrations
 - Mettre en place une meilleure organisation
 - Elargir leur champ de compétences

3^{ème} partie : Encourager la coopération internationale

Fiche n°5 – Au sein de l'Union européenne

- Une législation européenne renforcée
- Une meilleure sensibilisation

Fiche n°6 – Au niveau international

- Renforcer les ADPIC
- Développer la coopération bilatérale

**SENSIBILISER
PAR LA COMMUNICATION ET LA FORMATION**

Fiche n°1 - Informer et Assister
Fiche n°2 - Former

▪ Création d'un site internet CNAC.

Ce site, outil d'aide pour les entreprises, présenterait notamment des fiches thématiques : les droits, les moyens de lutter contre la contrefaçon, liste d'avocats spécialisés, identification des administrations compétentes, les procédures à suivre pour alerter les administrations, liens avec d'autres sites utiles, actualité.

▪ Edition de brochures d'informations pratiques.

- *A destination du grand public* : brochure d'information générale sur les dangers de la contrefaçon, les méfaits et les risques encourus par les bénéficiaires de produits, distribués dans les lieux de voyage ou les stands professionnels.

- *A destination des professionnels* : brochure technique pour chaque secteur clef de la contrefaçon, rappelant les droits, les moyens de lutter contre la contrefaçon, comprenant une liste d'avocats spécialisés, l'identification des administrations compétentes, les procédures à suivre pour les alerter et leur transmettre les informations nécessaires à leur action.

▪ Lancement de deux campagnes de communication :

- En mai 2003, en collaboration avec le Comité Colbert et la direction des Douanes, dans les aéroports. L'objectif est d'expliquer aux voyageurs, sur un ton humoristique, les risques qu'ils encourent à acheter des marchandises contrefaites.

- Au deuxième semestre 2003, sur la base d'une étude permettant de définir les différents comportements délinquants.

L'objectif serait de faire prendre conscience au grand public que si les dégâts causés par la contrefaçon ne sont pas visibles, ils n'en sont pas moins très importants et très graves.

Car consommer un produit contrefait :

- c'est se rendre complice d'une activité illégale dont les dégâts économiques sont importants (en France ce sont 30 000 emplois perdus chaque année).

- c'est mettre sa santé et celles de ses proches en danger (contrefaçon de médicaments, de produits alimentaires, de pièces de voiture et de jouets).

- c'est permettre à des réseaux criminels mafieux de contrebalancer les risques pris par ailleurs en matière de prostitution, d'armes et de drogues.

▪ Création d'une cellule d'information et d'assistance "Lutte contre la contrefaçon" dans les salons professionnels importants.

▪ Organisation d'une exposition itinérante sur la contrefaçon et les droits de propriété intellectuelle et industrielle. Elle serait accompagnée de tables rondes en relais avec les Chambres de Commerce et d'Industrie.

▪ Intervention ponctuelle d'"ambassadeurs" du CNAC et des administrations répressives dans les instances nationales (notamment dans les instances de concertation avec les

consommateurs) et à l'occasion de colloques professionnels (par ex. Rencontres internationales de la consommation et du développement durable en 2003).

FICHE N°2 - FORMER

➤ Formations spécifiques destinées aux professionnels concernés par la lutte contre la contrefaçon :

- Qui :
 - les Administrations concernées, les GIR, les brigades et sections de recherche ;
 - les Magistrats ;
 - les entreprises, notamment les PME/PMI.
- Sous quelles formes :
 - modules de formation “ lutte contre la contrefaçon ”
 - journées régionales d’information, en partenariat avec les administrations et les organismes professionnels.
- Où :
 - pour les administrations : centre national de formation de la Police Judiciaire, école des Douanes, ...

➤ Formation dans l’Enseignement supérieur

- Organiser des journées de sensibilisation sur le droit de la propriété intellectuelle
- A l’occasion de l’ouverture d’un deuxième Centre de formation PI, élargir l’enseignement aux droits de propriété intellectuelle

➤ Formation civique à destination des populations jeunes en partenariat avec le ministère de l’éducation nationale, des représentants de l’Administration et des branches professionnelles.

L’objectif est de susciter, dès le plus jeune âge, un réflexe et des comportements citoyens, par l’organisation de rencontres pédagogiques.

RENFORCER LA RÉPRESSION

Fiche n°3 - La législation pénale et civile renforcée
Fiche n°4 – Améliorer le travail juridictionnel et l'action des administrations

FICHE N°3 - LA LEGISLATION PÉNALE ET CIVILE RENFORCÉE

➤ Renforcer la législation pénale :

- Allonger la peine d'emprisonnement de 2 à 3 ans, afin de permettre la mise en détention provisoire des contrefacteurs.
- Doubler les amendes pénales pour leur donner un caractère plus dissuasif. Les amendes atteindraient alors 300 000€ pour la première condamnation, 600 000€ en cas de récidive.
- Elargir le champ des peines complémentaires et le régime de responsabilité pénale des personnes morales.
- Créer des circonstances aggravantes pour les organisateurs de trafic, les importateurs et les grossistes et les infractions commises en bande organisée. Pour les délits commis en bande organisée, les peines seraient de 5 ans d'emprisonnement et de 500 000 € d'amendes.
- Favoriser l'application de l'art. 113-7 du code pénal aux droits à la propriété intellectuelle. (*“ La loi pénale française est applicable à tout crime, ainsi qu'à tout délit puni d'emprisonnement commis par un Français ou par un étranger hors du territoire de la République lorsque la victime est française au moment de l'infraction ”.*)

➤ Renforcer la législation civile :

- Changer les méthodes d'évaluation du préjudice dans l'allocation des dommages et intérêts, par exemple par la prise en compte des profits réalisés par le contrefaisant.
- Permettre au juge d'ordonner l'affichage et la publication du procès, à la charge du contrefacteur.
- Poursuivre la réflexion sur la possibilité de prévoir des dommages et intérêts de type “ punitif ”.

FICHE N°4 – AMÉLIORER LE TRAVAIL JURIDICTIONNEL ET L’ACTION DES ADMINISTRATIONS
--

➤ Améliorer le travail juridictionnel :

- Spécialiser certains pôles de juridictions civiles sur les questions de propriété intellectuelle. Renforcer les moyens des juridictions et élargir leur compétence à la propriété littéraire et artistique.
- Autoriser, par voie d’ordonnance sur requête, la destruction d’une partie des produits contrefaits détenus, pour éviter les frais de stockage. (*art. 99.2 du code de procédure pénale*)
- Systématiser le recours à l’art. 343 bis du code des douanes permettant de cumuler l’amende douanière et l’amende de droit commun en matière de contrefaçon de marques.

➤ Améliorer l’action des Administrations :

Mettre en place une meilleure coordination

- Renforcement de la coopération, sur le modèle DGCCRF/DGDDI.
- Etablir un interlocuteur unique dans chaque administration compétente (PJ, gendarmerie, douanes, DGCCRF)
- Réunir, sous la présidence du Président du CNAC, tous les deux mois, les interlocuteurs des administrations, de manière à favoriser la synergie des échanges. La première réunion aura lieu avec les Directeurs des administrations centrales.

Elargir le champ de compétences :

- Elargir les pouvoirs des enquêteurs de la DGCCRF à la consignation sans autorisation judiciaire des marchandises susceptibles de constituer des contrefaçons de marques, et à la saisie des marchandises contrefaisantes dans les conditions prévues par la loi et exercés selon des dispositions à déterminer.
- Renforcer les enquêtes de la DGCCRF à l’occasion d’évènements tels que la fête des Mères, Noël...
- Elargissement du champ d’application de la retenue douanière à de nouveaux droits (indications géographiques, obtentions végétales).

Augmenter les moyens :

- Développer le nombre de postes d'experts en DPI, placés auprès des MEF dans des pays cibles (notamment la Chine et la Russie), comme cela existe déjà (Thaïlande, Liban, Maroc).
- Réactiver la saisie dite " saisie-commissaire " en matière de droits d'auteur.

ENCOURAGER LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Fiche n°5 – Au sein de l'Union européenne :
Fiche n°6 – Au niveau international

➤ Une législation européenne renforcée :

Au début de l'année, dans le prolongement du Livre vert relatif à " la lutte contre la contrefaçon et la piraterie dans le marché intérieur " de 1998 qui avait associé les professionnels de différents secteurs, la commission européenne a adopté :

- d'une part, une proposition de règlement modifiant le règlement n° 3295/94, qui porte sur les conditions d'intervention et les mesures à prendre par des autorités douanières à l'égard des marchandises de contrefaçon ;
- d'autre part, une proposition de directive visant à harmoniser les législations nationales relatives aux moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle et de définir un cadre général pour l'échange d'informations entre les autorités nationales compétentes.

La France soutiendra, dans les différentes instances européennes, ces instruments juridiques qui concrétisent le travail de réflexion mené depuis 5 ans. Pour autant, ces instruments devront être complétés par un dispositif de sanctions pénales efficaces et dissuasives si l'Union européenne veut aboutir à des résultats probants. Dès lors, il faudra :

- Renforcer la coopération judiciaire et douanière, notamment avec les futurs adhérents de l'Union européenne.
- Sensibiliser les autres Etats membres à la nécessité de requalifier la contrefaçon de marque en délit douanier à l'instar de ce que la loi française a prévu dès l'origine.
- Mettre en place un fichier commun gendarmerie/police/douane, en collaboration avec les autorités spécialisées (par ex. INPI ou OHMI), en vue de mieux coordonner l'information.

➤ Une meilleure organisation et une meilleure sensibilisation :

- Créer un comité européen anti-contrefaçon sur le modèle du CNAC. Il pourrait regrouper un représentant " administratif " de chaque pays, des experts et les principaux organismes professionnels concernés. Il permettrait l'échange d'information sur la contrefaçon et, à terme, une harmonisation des législations et des règlements.
- Elargir les compétences de l'Office Européen de Lutte Anti-Fraude, à la lutte contre la contrefaçon.
- Mettre en place une formation des administrations concernées dans les pays futurs adhérents de l'UE, en partenariat avec la DG Taxud, l'OMC et les douanes nationales le souhaitant. Cette formation pourrait être étendue à l'international et notamment dans les pays les plus producteurs de contrefaçon.
- Créer une plateforme européenne.

➤ Renforcer les ADPIC :

- Elaborer un rapport annuel sur le respect des ADPIC. Un label pourrait être remis aux pays les plus vertueux. La liste “noire” des pays les moins respectueux pourrait être publiée.
- Etendre la liste des produits concernés dans les ADPIC par les indications géographiques au-delà des vins et spiritueux.
- Créer un observatoire international de la contrefaçon. Regroupant partenaires publics et privés, il serait chargé d'étudier, chaque année, 2 ou 3 pays cibles (zones de production, de transit, de destination). L'étude ainsi réalisée pourrait être transmise aux autorités de chaque pays signataire des ADPIC.

➤ Développer la coopération bilatérale, notamment vers les pays les moins-disants :

- Mettre en place une formation des administrations concernées ;
- Proposer une aide à la rédaction des textes légaux.